

#### 4. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

##### Ce que dit l'Entente nationale :

###### 11-10.04 G)

« À l'intérieur d'une semaine régulière de travail, le temps consacré à dispenser des cours et des leçons dans les limites des programmes autorisés par le Centre de services scolaire, ainsi que le temps consacré au suivi pédagogique relié à sa spécialité requis par le Centre, est de 20 heures. Ce temps de 20 heures peut être considéré comme un temps moyen hebdomadaire permettant le dépassement de ce temps pour certaines semaines, compensé par une réduction de ce temps pour d'autres semaines. Dans ce cas toutefois, le temps qui doit être consacré à dispenser des cours et des leçons dans les limites des programmes autorisés par le Centre, ainsi que le temps consacré au suivi pédagogique relié à sa spécialité requis par le Centre de services scolaire demeure à 800 heures par semaine<sup>1</sup> ».

##### Ce que dit l'Entente locale :

###### 11-10.05 D)

La tâche complémentaire pour les enseignantes et enseignants à la formation générale des adultes doit totaliser 280 heures par année. Elle est accomplie selon les modalités suivantes :

- 1- [...]
- 2- [...]
- 3- [...]
- 4- 12 heures/année sont réalisées lors des journées pédagogiques.

<sup>1</sup> À l'inclusion de 24 heures consacrées à des journées pédagogiques ou des parties de journées pédagogiques à fixer par le Centre de services scolaire. Seules les 4 premières heures d'une journée pédagogique sont puisées à même la banque de 24 heures.

##### Ce que cela veut dire :

- Actuellement, il y a 6 journées pédagogiques à l'éducation des adultes.
- Selon l'Entente nationale, 24 heures consacrées aux journées pédagogiques sont comprises dans les 800 heures.
- En vertu de l'Entente locale, 12 heures consacrées aux journées pédagogiques sont comprises dans les 280 heures de tâche complémentaire.

Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs  
3, rue Bécotte  
Victoriaville, Québec  
G6P 8K6  
T. 819.809.2206  
F. 819.809.2230



## Tâche complémentaire— formation générale des adultes



## 1. RENCONTRES EN ÉQUIPE

### Ce que dit l'Entente locale :

#### 11.10-05 D)

La tâche complémentaire pour les enseignantes et les enseignants de l'éducation des adultes est accomplie selon les modalités suivantes :

- 1- 45 heures/année pour rencontres en équipe (incluant l'AGEE), fixées à l'horaire après concertation entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction (ces heures peuvent être déplacées pour répondre aux besoins du centre, selon un préavis raisonnable) ;
- 2- [...]
- 3- [...]
- 4- [...]

### Ce que cela veut dire :

- Ce temps est fixé à l'horaire. Cependant, il doit faire l'objet d'une entente entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction.
- La rencontre en équipe doit être considérée dans son sens large c'est-à-dire une réunion de travail regroupant 2 personnes ou plus.
- La direction ne peut imposer le type de rencontre en équipe qu'elle préconise (cycle, niveau, matière, etc.)
- L'AGEE doit faire partie des rencontres en équipe. Pour ce faire, il y a nécessité d'effectuer un déplacement du temps prévu selon un préavis raisonnable.
- Lorsqu'une réunion de l'AGEE est convoquée, celle-ci remplace les réunions en équipe fixées à l'horaire de la semaine.
- Le sujet de la rencontre en équipe ne peut être imposé. Nul ne peut exiger un rapport ou un compte-rendu des discussions.
- Le temps alloué aux rencontres en équipe est réparti après concertation avec l'équipe-centre.
- Concertation : action, fait de concerter (Petit Larousse)
- Se concerter : s'entendre pour agir ensemble (Petit Larousse)

## 2. RESPONSABILITÉS PRISES EN CHARGE PAR L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

### Ce que dit l'Entente locale :

#### 11-10.05 D)

La tâche complémentaire pour les enseignantes et enseignants à la formation générale des adultes doit totaliser 280 heures par année. Elle est accomplie selon les modalités suivantes :

- 1- [...]
- 2- 178, heures/année pour la **prise en charge des responsabilités** acceptées par la direction. Après autorisation, une partie de ce temps pourra être annualisée et non fixée à l'horaire. Pour certaines activités, s'il y a lieu, les principes sont établis en concertation avec l'AGEE ;
- 3- [...]
- 4- [...]

### Ce que cela veut dire :

- Depuis quelques années, le mot « *projet* » a été remplacé par les termes « *responsabilités prises en charge* » afin de mieux représenter la réalité.
- Les responsabilités peuvent être annualisées et non fixées à l'horaire.
- Les fonctions suivantes doivent être reconnues dans les responsabilités prises en charge : présidence et secrétariat de l'AGEE ainsi que responsable du perfectionnement local. Généralement, ces responsabilités sont annualisées et non fixées à l'horaire.
- Pour certaines responsabilités, l'équipe-centre est appelée à établir les principes qui guideront la répartition de celles-ci entre les enseignantes et enseignants.
- On peut, par exemple, établir ensemble la liste des responsabilités nécessaires au fonctionnement du centre ainsi que le temps requis pour réaliser chacune d'elles.
- La direction ne peut pas imposer la liste des responsabilités ni le temps requis pour réaliser chacune d'entre elles. En effet, il s'agit d'une action concertée avec les membres de l'AGEE.
- Concertation : action, fait de se concerter (Petit Larousse)
- Se concerter : s'entendre pour agir ensemble (Petit Larousse)

## 3. RECONNAISSANCE GLOBALE

### Ce que dit l'Entente locale :

#### 11-10.05 D)

La tâche complémentaire pour les enseignantes et les enseignants à la formation générale des adultes doit totaliser 280 heures par année. Elle est accomplie selon les modalités suivantes :

- 1- [...]
- 2- [...]
- 3- reconnaissance globale de 45 heures/année pour s'acquitter de fonctions normalement attribuées au personnel enseignant (ex.: gestion des absences et des retards, etc.) ;
- 4- [...]

### Ce que cela veut dire :

- Cette reconnaissance globale est accordée automatiquement à tout le personnel enseignant ayant un contrat à temps plein ou à temps partiel.
- Pour les personnes n'ayant pas de contrat à 100 %, la reconnaissance globale est calculée en fonction du pourcentage du contrat.
- Cette reconnaissance globale est allouée pour la gestion des absences et des retards.
- La reconnaissance globale n'est pas détaillée dans l'horaire.

